

AFFAIRE No 19 - ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA MAINTENANCE DES FEUX DE SIGNALISATION - AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE AVEC LA SOCIETE GARBARINI

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de reconstituer les stocks de pièces détachées pour la maintenance des feux de signalisation, je vous demande de m'autoriser à passer un marché négocié d'un montant de 412 456 Francs hors taxes avec la Société GARBARINI, conformément à l'article 312 bis - alinéa 2 du Code des Marchés Publics.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

Les crédits sont prévus au chapitre 901 - article 233-081 du Budget Communal.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUIL. 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**